

FAUT QUE ÇA CHANGE MAINTENANT!

ENJEU DE LA RETRAITE FONDS DE STABILISATION



De quoi s'agit-il?

C'est une marge de manœuvre ou un « coussin » pour limiter une hausse subite de la cotisation salariale lors de mauvais jours (en cas de déficit au RREGOP).

Pourquoi le fonds de stabilisation est-il une bonne chose?

- En situation de déficit, une cotisation spéciale comme déjà prévue (voir l'encadré ci-dessous) devra être ajoutée à la cotisation régulière (dite de service courant).
- Il y a un risque que le taux de cotisation dépasse la limite acceptable pour nos membres lors d'un déficit, ce qui pourrait amener une révision à la baisse des prestations (bénéfices).
- Advenant qu'il y ait de l'argent dans le fonds de stabilisation, cela permet d'amoindrir la hausse de cotisation et ainsi de sécuriser les prestations (bénéfices).

Pour en savoir plus

La cotisation spéciale (déjà prévue) sert à renflouer un déficit au régime sur une période de 15 ans et est assumée par les travailleuses et travailleurs.

Exemple de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2011 au RREGOP :

Un taux de capitalisation de 94 % s'est traduit par une cotisation spéciale additionnelle de 0,83 % de la masse salariale.

Comment le fonds de stabilisation est-il constitué?

De deux façons :

1. Par des surplus constatés lors d'une évaluation actuarielle

Les premiers dollars de surplus au RREGOP ne sont pas utilisés afin de constituer une réserve (jusqu'à 10 % du passif).

2. Par des cotisations additionnelles (financement)

Il s'agit de cotiser un peu plus, lorsque ça va bien, pour augmenter le fonds de stabilisation. C'est un peu comme la fable de *La Cigale et la Fourmi!* Ce n'est pas prévu actuellement au RREGOP.